

Ue ARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.
Réservation du trottoir Rue du Breuillot

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande de M. RATAUX pour le compte de Mme TOMASSONI Marie-Thérèse
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, la pose d'une benne de 12 M3 sur le trottoir rue du Breuillot, au droit de la clôture arrière du 29 Allée du Pain de Sucre, sera exceptionnellement autorisée du **23 juillet 2025 8h00 au 25 juillet 2025 18h00.**

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant rue du Breuillot au droit de la clôture arrière du n°29 Allée du Pain de Sucre du **23 juillet 2025 à 08H00 au 25 juillet 2025 à 18h00**, sauf pour la benne, les véhicules de la société intervenante, de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

La circulation des piétons sera également interdite et ils emprunteront obligatoirement le trottoir d'en face.

Article 3 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- Madame TOMASSONI
- Affichage

PULNOY, le 17 juin 2025

Le Maire,

M.OGIEZ



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/43

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION ou REFUS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- VU l'arrêté N°207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public
- VU la décision N° 158/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public
- **CONSIDERANT** La Demande reçue en Mairie le : **15/06/2025**

De : M. RATAUX Nicolas pour le compte de Mme TOMASSONI Marie-Thérèse

Concernant : **La pose d'une benne 12 M3, Rue du Breuillot 54425 PULNOY sans neutralisation de stationnement**

ACCORDE L'AUTORISATION

Bénéficiaire de l'autorisation : Mme TOMASSONI Marie-Thérèse

Durée de l'autorisation : 3 jours (23-07 / 25-07 inclus)

Prescriptions particulières : Respect de l'arrêté de circulation n° 085/2025

**1- Droits d'occupation : 8) Bennes 12 M3 (2.50 € X 3 jours) = 7.50 € +
Actualisation 2025 : = 7.50 € X 1.06**

Droits de raccordement électricité et eau

2- ELECTRICITE = €

3- EAU = €

TOTAL DES DROITS (1 + 2 + 3) = 7.95 €

(à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce au régisseur municipal)

REFUSE L'AUTORISATION

Motifs :

Recours : Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les 2 mois suivant notification du présent arrêté

Notification au demandeur :

A

le

Signature

Fait à Pulnoy, le 17 juin 2025

Le Maire

Marc OGIEZ

Copie à (sauf si refus) :

- Monsieur le Trésorier Principal
- Régisseur des droits de voirie
- Police municipale